

DÉCISION DU MAIRE N°2026-08
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Signature d'un contrat et validation d'un devis pour la prestation relative au feu d'artifice du 13 juillet 2026.

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°083-2025 du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2025 donnant délégation au Maire ;

Considérant le souhait de la commune de présenter comme chaque année, un feu d'artifice lors des festivités du 13 juillet 2026 ;

Considérant la consultation réalisée auprès de 3 professionnels, l'étude de leurs devis et les différents entretiens réalisés avec les prestataires.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le devis proposé par la société éclats étincelants représenté par Mr Guinand Kevin pour un montant de 5 900 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le mercredi 25 février 2026



Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées